

RENAULT TRUCKS SAS

Description du véhicule 34DPA1

L-0060-06-06
janvier 2008

0 GENERALITES

- 0.1 Constructeur : RENAULT TRUCKS SAS, 99 Route de LYON - 69802 - SAINT PRIEST
0.3 Marque : RENAULT.
0.4 Désignation commerciale : KERAX
0.5 Catégorie internationale : N3G
0.6 Genre : châssis-cabine pour CAM ou pour VASP
0.7 Type : 34DPA1

Variantes :

- CC2 (Cabine "distribution" courte)*
CM2 (Cabine "distribution" moyenne)
CL2 (Cabine « distribution » longue)*
* : en option pavillon plat sans écart de poids

Version(s)	sur essieu 1	sur essieu 2	sur essieu 3
-- E6	7,1 t	10,5 t	10,5 t
-- E7	8,0 t	10,5 t	10,5 t
-- E8	9,0 t	10,5 t	10,5 t

	Empattement : essieu 1 à essieu 2
32 --	3,195 m
35 --	3,495 m
38 --	3,845 m
42 --	4,195 m
45 --	4,495 m
50 --	4,995 m
55 --	5,495 m

Nota : La version 55E8 est interdite

- 0.7.1 Décodage des TVV : sans objet
0.8 Puissance administrative : 29 CV.

1 CONSTITUTION GENERALE

- 1.1 Nombre d'essieux et de roues : 3 essieux, 2 roues avant, 4 roues milieu, 4 roues arrière.
1.1.1 Emplacement des roues motrices : essieux 2 et 3
1.1.2 Emplacement des roues directrices : essieu 1.
1.2 Dimensions des pneumatiques :

	Pour versions	-- E6	-- E7	-- E8
MONTE UNIFORME avec monte jumelée sur essieux 2 et 3				
A	12 R22,5 152/148 K	X		
B	13 R22,5 156/150 G	X	X	
C	315/80 R22,5 156/150 K	X	X	
MONTE PANACHE avec monte jumelée sur essieux 2 et 3				
D	385/65 R22,5 160 K essieu 1 315/80 R22,5 156/150 K essieux 2 et 3		X	X
E	385/65 R22,5 160 K essieu 1 13 R22,5 154/150 K ou 156/150 G essieux 2 et 3		X	X

Sont admissibles tous les pneumatiques de mêmes dimensions satisfaisant aux conditions suivantes :

- indice de charge égal ou supérieur à ceux figurant ci-dessus.
- indice vitesse égal ou supérieur à G

Nota : les véhicules étant équipés de l'EBS, un changement de dimensions de pneumatiques entraîne obligatoirement un reparamétrage de l'électronique de freinage

- 1.3 Constitution du châssis ou de la coque : longerons et traverses en tôle d'acier.
1.3.1 Section des longerons : 300 x 90 x 8
1.4 Emplacement et disposition du moteur : au-dessus de l'essieu 1 dans l'axe longitudinal du véhicule.
1.5 Emplacement de la cabine de conduite : avancée

2 MASSES ET DIMENSIONS (kg et m)

Au sein de la présente notice, les essieux sont numérotés de l'avant vers l'arrière

- 2.1 Masse en charge maxi admissible en service dans l'Etat (PTAC) : 26000
2.1.1 Masse en charge maxi admissible en service dans l'Etat (PTAC) en configuration ESH : "engin de service hivernal" (vitesse ≤ 50 km/h) : 28500
2.2 Masse en charge maxi ensemble en service dans l'Etat (PTRA) :
2.2.1 Sans système de freinage de remorque :
2.2.1.2 Avec remorque équipée d'un freinage à inertie : 29500 32000
2.2.1.2.1 Masse en charge maxi admissible de la remorque avec frein dans la limite de celui indiqué en 2.2.1.2 : 3500
2.2.2 Avec système de freinage de remorque : néant/40000/44000 (1) néant/40000
(1) 44000 kg uniquement lorsque le véhicule est équipé d'une carrosserie PTE. CONT. et circule avec une remorque attelée, de genre REM carrosserie PTE CONT ou RETC et est équipée d'une traverse AR renforcée et d'un crochet de remorque approprié.
2.3 Masse en charge maxi admissible lorsque le véhicule circule sous le couvert de l'autorisation spéciale délivrée en application de l'article R.433-1 du code de la route :
2.3.1 Masse en charge maxi admissible en service dans l'Etat (PTAC) : 32000
masse roulante = $6500 \times (e) \leq$ PTAC ci-dessus. e = distance entre essieux 1 et 3
2.3.2 Masse en charge maxi ensemble admissible en service dans l'Etat (PTRA) : de 40000 à 70000 : pour véhicules avec frein de parc sur essieux 1 et 2
de 40000 à 100000 : pour véhicules avec frein de parc sur les 3 essieux
2.4 Masse en charge techniquement admissible : 32000

Charges maximales admissibles :				ESH		
Versions	-- E6	-- E7	-- E8	-- E6	-- E7	-- E8
2.5.1 Sur l'essieu 1 :	7100	8000	9000	7950	8960	9600
2.5.2 Sur les essieux 2 et 3 :	10500	10500	10500	10500		
Sous couvert R.433-1	12600 pour pneu type A 13000 pour pneus types B-C	13000 pour pneus types B-C-D-E	13000 pour pneus types D-E			

- 2.6 Voie avant (essieu 1) :

- 2.7 Voie arrière (essieux 2 et 3) :

Versions

- 2.8 Empattement (essieu 1 et 2)

- 2.8.1 Empattement (essieu 2 à 3)

- 2.8.2 Empattement fictif (pour le calcul de répartition des masses) :

de 2,017 à 2,089						
de 1,834 à 1,836						
32 --	35 --	38 --	42 --	45 --	50 --	55 --
3,195	3,495	3,845	4,195	4,495	4,995	5,495
			1,370			
3,880	4,180	4,530	4,880	5,180	5,680	6,180